

REGLEMENTATION DE LA PRATIQUE DE LA PÊCHE A PIED DE LOISIR DANS LE CALVADOS

Pêche des poissons au surfcasting

Bar

Pêche interdite toute l'année

Sardine, raie brunette, raie radiée, anguille, civelle

Pêche interdite toute l'année

Autres poissons

Pêche autorisée sur tout le littoral du Calvados

Quota

Limité à la consommation familiale

Engins autorisés

Lignes avec un maximum de 12 hameçons par personne

Pêche des crustacés

Bouquet

Pêche autorisée du 1er juillet 2023 au 29 février 2024

Etrille, tourteau, homard, crevette grise

Pêche autorisée toute l'année sur tout le littoral du Calvados

Quota

Limité à la consommation familiale

Engins autorisés

* 1 croc d'une longueur maximale de 1,50 m

* 1 haveneau ou épuisette par pêcheur - 1,20 m de largeur maximum - maillage mini 8 mm de côté



Cueillette des salicornes

Secteurs autorisés

* Estuaire de l'Orne sauf la zone de quiétude du banc des Oiseaux

Période autorisée

* Estuaire de la Dives

du 10 juin au 31 août 2023

Hauteur minimale de coupe

Couper à 6 cm minimum depuis le sol. L'arrachage est interdit.

Quota

1 kg par personne et par jour

Engins autorisés

Couteau, ciseaux



Pêche des coquillages

Le ramassage des coquillages est autorisé à **plus de 25 mètres des parcs ostréicoles.**

Toute l'actualité des secteurs de pêche des coquillages autorisés ou fermés temporairement est accessible sur le site des services de l'Etat dans le Calvados

Renseignez-vous avant chaque marée :

<https://www.calvados.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Mer.-littoral-et-securite-maritime/Peche-a-pied-de-loisir/Peche-des-poissons>

du poste de secours principal de Merville-Franceville jusqu'à l'estuaire de l'Orne (Cabourg)

Pêche autorisée les vendredis, samedis, dimanches, lundis et jours fériés et tous les jours du 1^{er} juillet au 31 août (*sous réserve de résultats d'analyses favorables*)

Secteurs de pêche, tous coquillages interdits toute l'année

* Baie de Sallenelles

* Du club nautique de Trouville jusqu'à Honfleur

Quota

5 kg par personne, par espèce et par marée

Engins autorisés

Tout engin manuel non mécanique et individuel

